

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

NOM	Prénom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	DONNANT POUVOIR A
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
BILLETTE	Gaëlle	X			
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane	X			
BRACQ	Benoît	X			
DECOENE	Catherine	X			
MASSOU	Olivier			X	M. Benoît BONNELIER
MAQUAIRE	Claudine			X	M. Jean-Denis MENU
ANDICHON	Richard	X			
PINTEAU	Sandrine	X			
DELAUNAY	Serge	X			
JUMEL	Laurence			X	Mme Amina CHAOUALI
MENU	Jean-Denis	X			
VICTOIRE	Sylvie	X			
MORAINVILLE	Jimmy	x			

2026-33 NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

M. le maire, rappelle qu'il faut désigner un président de séance pour le vote du compte Administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Romain LEMOINE comme président de séance.

2026-34 VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Vu : - le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Goincourt. - le compte financier unique 2025 de la commune de Goincourt

Considérant : - que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ; - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ; - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; - que la commune de Goincourt a choisi d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025. - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; - que, dans ce cadre, Monsieur Benoît BONNELIER, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Romain LEMOINE. - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT
Résultat reportés		267 110.79 €		649 315.13 €		916 425.92 €
Opér de l'exercice	1 093 028.36 €	1 184 301.16 €	353 752.25 €	377 883.04 €	1 446 780.61 €	1 562 184.20 €
Totaux	1 093 028.36 €	1 451 411.95 €	353 752.25 €	1 027 198.17 €	1 446 780.61 €	2 478 610.12 €
Résultat clôture		358 383.59 €		673 445.92 €		1 031 829.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le CFU de l'année 2025.

12026-35 AFFECTATION DE RESULTAT DE 2025 SUR 2026

M. LEMOINE constate un excédent de financement au compte 001 : investissement recettes au BP 2026 de la somme de 673 445.92 €. Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de 158 383.59 € au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2026 et la somme de 200 000 € au compte 1068 : Investissement BP 2026 avec émission de titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat ci-dessus.

2026-36 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme CHAOUALI précise qu'il faut délibérer sur le montant des subventions des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de voter individuellement chaque subvention inscrite dans le tableau



Nom association	Demande 2026	Dossier recevable	Proposition commission	Pour	Contre	Abs	Montant attribué
AAPMA "La truite de l'Avelon"	400	OUI	400	19	/	/	400
Association des Parents d'élèves	400	oui	0	19	/	/	0
Association communale de Chasse	300	OUI	300	19	/	/	300
Comité des fêtes	3 500	OUI	3500	16		3	3500
Latino Danse Goincourt	300	OUI	300	18		1	300
Les Tennismen enseignants du Beauvaisis	500	OUI	400	18		1	400
Judo Club de Goincourt (Beauvais)	700	OUI	500	18		1	500
Goincourt Tennis de Table	600	OUI	600	19		/	600
L'accord Vocal	200	OUI	200	19		/	200
UACG (Ancien Combattants)	-	NON	/	/	/	/	/
Gym Goincourt	-	NON	/	/	/	/	/
Goincourt Sport Team	300	OUI	300	17	/	2	300
Lézard'atelier	-	NON	/	/	/	/	/
Qi Ki	-	NON	/	/	/	/	/
Association pour le calvaire	20	OUI	20	19	/	/	20
Coopérative scolaire	3 000	OUI	3000	19	/	/	3000
Fondation du Patrimoine	200	Oui	200	19	/	/	200
Opération divers	4 580		4580	/	/	/	4580
TOTAL SUBVENTIONS	15 000		15 000				15 000

2026-37 FISCALISATION OU BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SYNDICAT DU BASSIN DE SAVIGNIES

M. le Maire précise que pour donner suite à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Bassin de Natation Scolaire de Savignies, concernant la participation des communes pour l'année 2026 Il précise que la participation est d'un montant de 5 428.76 €, Il précise que cette somme est **défiscalisée**. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de laisser cette somme de 5 428.76 € **défiscalisée pour l'année 2026** concernant la participation de la commune aux contributions de fonctionnement et d'investissement au SIE Bassin de Savignies

2026-38 FISCALISATION OU BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SIEAB

M. le Maire signale que le conseil avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie de Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB. Le conseil accepte à l'unanimité, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2026.

2026-39 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux **Le Conseil municipal**, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : - taxe d'habitation : 13.55 % -- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.46 %

CHARGE Monsieur le Maire - de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

2026-40 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2026

En fonctionnement Dépenses : 1 341 948.68 € Recettes : 1 341 948.68 €

En Investissement Dépenses : 1 388 446 € Recettes : 1 388 446 €

2026-41 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-57 du 18 Octobre 2022 c la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section. - Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-42 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'avec le PLUi-HM, il faut instaurer Le droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur tout ou partie des zones urbaines (U) délimitées par le PLUi-HM

- 1) Accepte de donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé
- 2) Accepte de déléguer le droit de préemption urbain renforcé pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain

2026-43 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour la gestion de la cantine et du périscolaire il faut passer une convention avec la ligue de l'enseignement. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

2026-44 COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut nommer pour les communes de moins 3500 habitants une commission d'appel d'offre. Cette commission est composée du maire, président de droit de la commission

De trois membres du conseil municipal et de trois suppléants élus par scrutin de liste.

Monsieur le maire propose :

Monsieur Benoît BONNELLIER, Maire

Pour les trois membres du Conseil : Monsieur Romain LEMOINE, Madame Claudine MAQUAIRE, Monsieur Richard ANDICHON

Pour les trois suppléants : Monsieur Clément CARAVAS, Madame Amina CHAOUALI, Monsieur Olivier MASSOU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote par scrutin de liste

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix M. Benoît BONNELLIER, Maire - Pour les trois membres du Conseil : M. Romain LEMOINE, Mme Claudine MAQUAIRE, M. Richard ANDICHON - Pour les trois suppléants : M. Clément CARAVAS, Mme Amina CHAOUALI, M. Olivier MASSOU sont élus à la commission d'appel d'affaire.

2026-45 ELECTIONS DES DELEGUES : SMOTHD

M. le Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit élire le représentant au SMOTHD. Le conseil municipal, désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité, Titulaire : (1) Jean-François SCOMBART

2026-46 REPRESENTANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAIS

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit élire les représentants au Conseil Communautaire de l'Agglomération du Beauvaisis. Le conseil municipal, désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité, Titulaire : (1) Benoît BONNELLIER

2026-47 PRESTATAIRE POUR LE PAIN DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à partir du 27 avril le Pain d'Hervé sera le nouveau prestataire pour la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte le Pain d'Hervé comme prestataire pour le pain de la cantine.

